

Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la **Loi Travail**, dit **Loi El Khomri**, crée le **dispositif Emploi Accompagné**. Elle a pour but de **faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap** dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

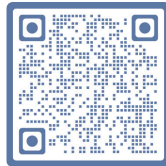
La loi prévoit une **prise en charge complète par l'État** pour la personne et son employeur.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?



Retrouvez la plateforme Emploi Accompagné de votre département sur :



SCANNEZ-MOI

<https://monparcourshandicap.gouv>

le portail gouvernemental d'information

<https://cdr.emploi-accompagne.fr>

le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.

lesentreprises-sengagent.gouv.fr

La Communauté des entreprises qui agissent pour une société inclusive

☎ 06 16 94 82 09

✉ sea@adapei40.fr

MON CONSEILLER:



CAP EMPLOI Handicap, recrutement & maintien **LANDES-PAYS BASQUE**



Landes

RECRUTER et MAINTENIR des collaborateurs en emploi

UN ACCOMPAGNEMENT de l'employeur et de son salarié en situation de handicap

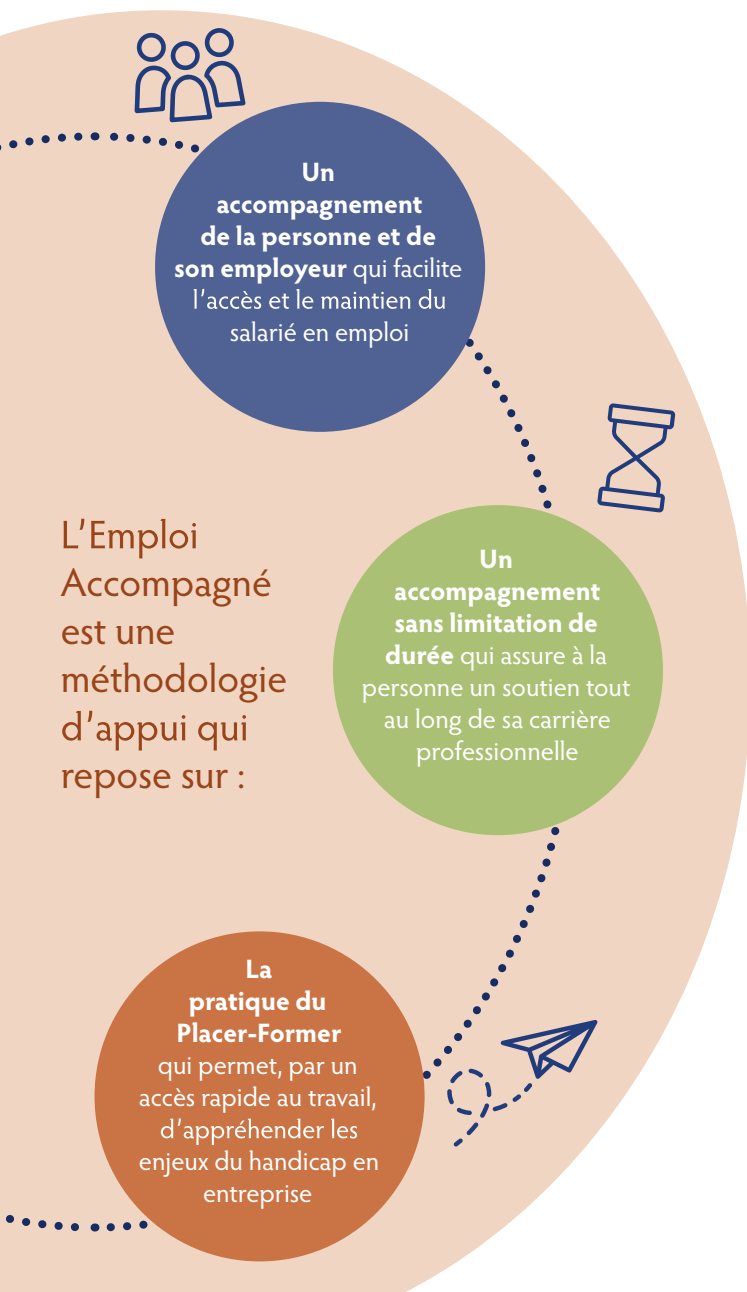
Ils témoignent :

“ Ça nous soulage, nous rassure et on sait que l'on a quelqu'un vers qui on peut se retourner en cas de difficultés. ”

Allan,
Directeur de site
restauration hospitalière



Qu'est ce l'Emploi Accompagné ?



L'Emploi Accompagné est une méthodologie d'appui qui repose sur :

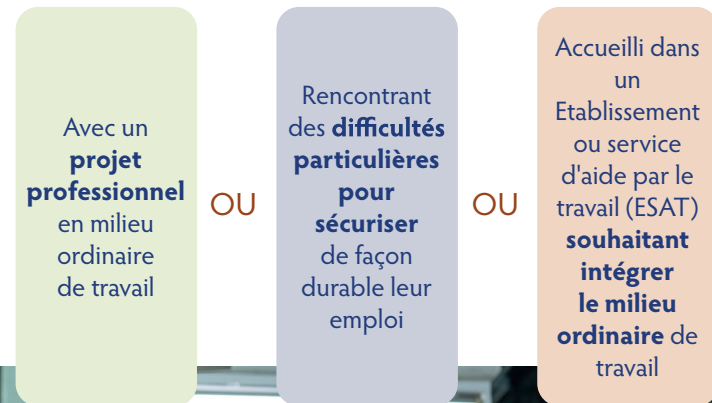
Quels sont les atouts du référent unique ?

L'Emploi Accompagné est dispensé par un **réfèrent unique** : **le conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués.



À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Aux personnes en situation de handicap reconnues en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgées de minimum 16 ans



Pour en bénéficier, la personne doit être détentrice :

d'une **orientation "Emploi Accompagné"** par la MDPH de son département

OU

d'une **prescription "Emploi Accompagné"** par le Service Public de l'Emploi (SPE)

Les employeurs des personnes ci-dessus citées, bénéficient également de l'Emploi Accompagné.